

## Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA

AVIS N° 2021- 27

Date :  
09/12/2021

Objet : APPB Carrière de l'Ourdan (83)

Vote : favorable

### Présentation du sujet :

Le sujet est présenté par la DREAL.

L'arrêté préfectoral du 8 mars 2019 portant dérogation à la réglementation sur les espèces protégées dans le cadre des travaux de mise en sécurité et de confortement du Mont-Faron, prévoit, parmi les mesures compensatoires en faveur de la biodiversité, la restauration de la carrière de l'Ourdan (Toulon). L'objectif principal de cette compensation est de mettre à disposition des habitats favorables au déroulement du cycle biologique des chauves-souris impactées par ce projet, en créant une mosaïque d'habitats alternant milieux rupestres en falaise calcaire, milieux ouverts et couverts arbustifs à arborés, formation typique du Mont-Faron. Cet arrêté a, par ailleurs, prescrit la gestion du site par un organisme compétent dans la gestion des milieux naturels pendant 35 ans, et sa protection réglementaire par la mise en place d'un arrêté préfectoral de protection de biotope.

Le site de la carrière de l'Ourdan se situe à la limite du massif du Mont Faron au Nord-Est et de l'urbanisation au Sud-Ouest. Il s'agit d'une carrière calcaire, abandonnée depuis de nombreuses années. C'est donc un milieu transitoire entre l'urbanisation et les milieux naturels du Mont-Faron.

Le périmètre de la zone de protection de biotope s'appuie principalement sur les parcelles situées dans l'emprise de la carrière et à ses abords afin de garantir la conservation des fronts de taille (intérêt majeur du site) dans le temps et de valoriser des habitats propices à l'alimentation des chauves-souris.

Les principales menaces sur le site sont la pratique du motocross, des barbecues, des feux d'appareils électroniques pour en récupérer le cuivre, des brûlages de carcasses de voiture qui en font un potentiel site de départ de feu menaçant les massifs toulonnais, des dépôts de gravats et de mâchefers qui polluent le site. Dans une moindre mesure, la promenade des riverains peut également générer des perturbations sur le milieu naturel.

### Synthèse des discussions :

*Le CSRPN indique qu'il est important que les mesures de restauration du site permettent la création/restauration d'habitats favorables aux espèces rupestres au niveau des fronts de taille de l'ancienne carrière.*

*Le dossier technique indique que les résineux ne sont globalement pas favorables aux espèces concernées. Le CSRPN nuance ce propos en indiquant que c'est sans doute vrai pour la pinède jeune mais de manière générale, les résineux peuvent être favorables à des espèces spécialistes.*

*Le CSRPN demande que les modalités des obligations légales de débroussaillage (OLD) prennent bien en compte les espèces floristiques visées par le projet d'APPB et par les mesures compensatoires prescrites par l'arrêté préfectoral du 8 mars 2019.*

### **Avis 2021-27 :**

Le CSRPN émet un avis favorable à l'unanimité\* sur le projet d'APPB.

\*Votants : 22 / favorable : 0 / défavorable : 0 / abstention : 0

Le président du CSRPN : Gilles Cheylan

